

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2324>

# Révision de l'indemnisation Sujétions et astreintes au CNRS

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - Organismes de Recherche et Enseignement Supérieur - Sujétions et astreintes -

Date de mise en ligne : mercredi 29 novembre 2017

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

Le groupe de travail sur les sujétions et astreintes a été réactivé depuis le mois d'octobre par la Direction du CNRS suite à la mise en place de RIFSEEP.

Dans ce groupe, le SNTRS-CGT porte ses revendications et est force de proposition dans l'amélioration des droits :

- Suppression des plafonds d'indemnisations qui étaient liés à la PPRS.
- Extension du dispositif aux chercheurs et contractuels.
- Prise en compte réelle des conditions de travail, d'indemnisation et de récupération des agents embarquant pour des missions océanographiques. Pour ce faire nous avons demandé que le décret de 2006 relatif à l'organisation du travail des personnels n'exerçant pas la profession de marin soit pris en référence, et notamment l'application de celui-ci faite par GENAVIR, devenu l'opérateur de référence des navires de recherche océanographique ou halieutique.

Pour le travail de nuit, le SNTRS-CGT a recensé l'ensemble des agents travaillant exclusivement de nuit dans les observatoires et pointé l'absence de clarté concernant leurs conditions de travail, d'indemnisation et de récupération. Nous avons demandé qu'une plus grande vigilance soit exercée sur celles-ci et que la pénibilité de leur métier soit reconnue et prise en compte notamment dans le calcul de leur IFSE.

Pour les animaliers et plus généralement pour l'ensemble des personnels se déplaçant le week-end, nous demandons que soit pris en compte les frais occasionnés par les déplacements.

Le SNTRS-CGT a aussi soulevé le cas des plongeurs. Nous avons demandé que leurs indemnités de plongée soient réévaluées à hauteur de celles du Ministère de la culture et que la pénibilité de leur métier soit enfin reconnue. Il nous a semblé aussi indispensable qu'un suivi plus fin du nombre de plongées soit fait et qu'une fiche métier soit conçue pour cette spécialité.

Enfin nous revendiquons toujours que les indemnités pour mission en terrain difficile se déclenchent dès le premier jour sur le terrain identifié comme tel et non plus à partir du 16ème jour, comme actuellement.